

Loi Blanquer - Loi de transformation de la fonction publique

Suite au passage du projet de loi Blanquer devant le Sénat, **un petit bilan s'impose:**

- Si le Sénat entérine l'enterrement des écoles publiques des savoirs fondamentaux,

il entérinent **aussi un système scolaire à deux vitesses ;**

- maintien de l'instruction obligatoire à 3 ans et donc du financement des écoles privées par les communes: De 100 à 200 millions vont être transférés au privé sous contrat sans aucun service supplémentaire rendu en échange. Et cet article entre en application à la rentrée 2019 ;

- maintien des établissements internationaux (EPLI), école, collège et lycée, qui sélectionnent les élèves sur la base de leur niveau dans une langue étrangère d'enseignement, ils pourront bénéficier de fonds privés avec ce que ça implique de concessions en retour.

- Le Sénat a entériné la suppression du Cnesco dès 2019 (art 9), et donc la disparition de l'évaluation indépendante sur l'École ; il le remplace par un conseil de 14 membres dont 8 sont nommés par le gouvernement.

- "L'intolérance du harcèlement scolaire" déclaration de bonne intention, (comme sous Sarkozy "tolérance zéro"), consiste à faire de l'élève le seul et unique responsable alors que ce harcèlement est aussi et surtout le fruit de l'absence de moyens à disposition dans une politique de moyens constants pour l'Éducation (manque d'AED, absence d'éducateurs spécialisés pour les enfants à handicap...). Donc vu sous cet angle, cette prétendue "intolérance", est dangereuse.

- Serait introduite "l'éducation à l'environnement", or, elle se pratique depuis plus de dix ans en collège.

Aggravation du métier enseignant avec par exemple,

- la formation continue obligatoire sur les congés: Ainsi la formation continue devient obligatoire dans le 2d degré (elle l'est déjà dans le 1er) et aura lieu durant les congés sans être obligatoirement rémunérée, mesure applicable dès la rentrée;

- l'introduction de directeurs supérieurs hiérarchiques des professeurs des écoles: L'article 6 ter fait des directeurs d'école les supérieurs hiérarchiques des professeurs des écoles. Ils seront évalués par eux;
- est renforcé la possibilité d'annualisation des services, source d'économies très importantes, en particulier pour les remplacements.

Une loi contre les familles pauvres

- L'article 1 bis AAA rétablit la loi Ciotti et supprime les allocations familiales aux parents d'enfant absentéiste. Cette mesure n'a donné aucun résultat en Angleterre. Elle n'en avait pas donné davantage lorsqu'elle était appliquée comme l'a montré un rapport parlementaire. Il est bon de rappeler que l'allocation familiale est un droit (issu des cotisations payées par les salariés) et destinée à reconnaître et donc salarier le travail à la maison, notamment celui des femmes.
- Le Sénat a interdit les accompagnatrices voilée; il punit "le prosélytisme" autour des écoles, une formule très floue et dangereuse, qui peut s'élargir au tractage devant les établissements. Son initiatrice estime par exemple qu'un femme voilée c'est du prosélytisme.
- Le Sénat a annulé le droit donné aux dasen d'inscrire d'office des enfants qu'un maire refuserait d'inscrire, cas qui existe bien, (qui touche notamment les jeunes étrangers), cela remet en cause le droit d'accès à l'école et l'obligation de scolarisation pour tous !
- Le Sénat revient sur le droit d'accès à la cantine en stipulant dans l'article 20 bis que "les inscriptions à la cantine s'effectuent dans la limite des places disponibles" ouvrant ainsi la porte aux refus d'inscriptions pour les plus pauvres.

Par contre, rien sur les questions structurelles qui génèrent les difficultés scolaires y compris sur le harcèlement, car cela nécessiterai de réinvestir dans l'école ce qui n'est clairement pas le but des gouvernements successifs depuis 20 ans, d'où l'annualisation des services, la formation continue obligatoire sur les congés. **"TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER MOINS"**. Mais comme ces politiques génèrent de la contestation, le gouvernement préfère poser d'emblée **l'article 1, « taisez-vous » !**

Cerise sur la gâteau,

la loi de transformation de la fonction publique: conduit à une remise en cause du statut de la fonction publique, c'est-à-dire de l'embauche sur concours et donc sur sa qualification; quelques exemples:

- généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les emplois, alors que le président de la République souhaite 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires;
- fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents,
- l'évaluation au mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial,
- la possibilité de rompre le contrat de fonctionnaire simplement, le détachement d'office dans une entreprise privée etc

En résumé, cette loi ne supprime pas le statut de fonctionnaire;

- **elle garde ce qui est le plus inacceptable**, la mobilité de plus en plus subie, et accentuée avec la fin du contrôle par les commissions paritaires;
- **elle supprime les points les plus progressistes**: embauche sur concours (donc sur sa qualification), ce qui obligeait l'employeur à retrouver un poste au salarié si le sien était supprimé. Jusqu'à présent, le fonctionnaire pouvait être licencié pour faute grave, dorénavant il pourra l'être suite à la suppression de son poste (fermeture d'une classe par exemple) ou pour "insuffisance professionnelle" (sur la base de l'évaluation au mérite et de la possibilité de rompre le contrat du fonctionnaire).

La CGT éduc'action 45 appelle ses syndiqués à construire et développer la contestation: par le biais d'heure d'info syndicale, d'assemblée générale dans les établissements. Si le boycott des examens est envisageable, il ne doit pas se faire seul. Il convient d'organiser les résistances de façon collective. Des préavis de grève sont posés tous les jours pour protéger l'action des salariés.

Source: Articles café pédagogique: <http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2019/05/24052019Article636943287965639677.aspx>